

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

-----  
Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021  
-----

Date de la convocation : 25 novembre 2021  
-----

L'an deux mil vingt-et-un, le 1<sup>er</sup> décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

Loïc RAOULT, Laurent GUEGAN, Charlotte QUENARD, Marie-Annick GUERNION-BATARD, André CORBEL, Béatrice DUROSE, Jean-Yves LE JEUNE, Jacqueline BODIN-GAUTHO, Sylvie ROUSSEAU, Didier GUILLAUME, Gilles DUQUENOY, Laurent BERTIN, Pascale COTTEN, Hervé LE SOUDER, Geneviève GOUJON, Nolwenn GUYONNET, Elodie JOUAN-TORCHARD, Benjamin LUCO, Emmanuel FLEURY  
Valérie LABROSSE, DGS

## ABSENTS EXCUSES :

Sylvie ROUSSEAU qui a donné procuration à Loïc RAOULT  
Hervé LE SOUDER qui a donné procuration à Didier GUILLAUME  
Elodie JOUAN-TORCHARD qui a donné procuration à Pascale COTTEN  
Benjamin LUCO qui a donné procuration à Nolwenn GUYONNET  
Emmanuel FLEURY qui a donné procuration à Laurent GUEGAN

Geneviève GOUJON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2021**

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 20 octobre 2021, à l'unanimité, le procès-verbal est signé.

### **2021/58 Demande sollicitation de M. Le Préfet pour la définition de l'aire d'alimentation du captage de la Ville Hellio**

Le point est présenté par Monsieur le Maire.

L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2010 autorise le Syndicat d'Eau de Plourhan Lantic à prélever les eaux souterraines dans le puits de la Ville Hellio (n° 02048X0045/P1), pour l'alimentation en eau potable, à un débit qui ne peut excéder au total 150 000 m<sup>3</sup>/an (65 000 m<sup>3</sup> prélevés en 2019) et déclare d'utilité publique la révision des périmètres de protection de captage réglementaires (PPC) sur la commune de Plourhan.

La compétence « eau potable » a été transférée du Syndicat d'Eau de Plourhan Lantic à la Communauté de Communes Sud Goëlo en 2013 puis à Saint-Brieuc Armor Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce captage peu profond (4,4 m de profondeur) est classé **captage prioritaire sur le paramètre « nitrates »** (sur les 10 recensés dans les Côtes d'Armor).

**Dans ce cadre, les collectivités responsables des captages ont l'obligation de définir l'aire d'alimentation du captage et réaliser un diagnostic des pressions et mettre en place un plan d'actions.**

## Calendrier de la démarche sur la Ville Helio



L'eau brute prélevée présente depuis 1993 des concentrations en nitrates supérieures à la norme de 50 mg/L, avec un plateau haut entre 2001 et 2006 (moyenne à 86 mg/L). Les concentrations sont en baisse régulière depuis avec une moyenne de 51 mg/L en 2020 (4 mesures du contrôle sanitaire de l'ARS).

Cette ressource est également sensible à la pollution par les pesticides avec de nombreuses molécules mères et métabolites régulièrement détectées dont certaines dépassent légèrement l'objectif du SAGE de la Baie de St Brieuc (0,1 µg/L) tout en restant sous les seuils réglementaires « eau brute » (2 µg/L).

### Eau distribuée

L'eau du captage de la Ville Hellio est mélangée à d'autres ressources avant mise en distribution (captage de Beaugouyen à Plourhan, barrage de St Barthélémy à La Méaugon).

### Actions menées pour améliorer la qualité de l'eau au captage

Plusieurs actions ont été menées par les producteurs d'eau successifs pour améliorer la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable.

Parmi les principales :

- Entre 2006 et 2010, les études piézométriques et la révision des périmètres de protection de 1991 sur avis du Conseil Départemental 22 (étude bilan de la mise en place des PPC : synthèse et propositions d'action, mai 2005, Direction de l'Agriculture et de l'Environnement, Conseil Général 22). La révision

des PPC aboutit à l'augmentation de la surface en zone « sensible » (obligation de mise en herbe ou boisement sans fertilisation) de 10 ha à 56,7 ha.

- Acquisition en 2008 de 49 ha par le Syndicat d'Eau de Plourhan Lantic en amont immédiat du captage avec mise en herbe de la moitié en 2008 et l'autre moitié en 2013.
- Entre 2014 et 2016, mise en place d'un suivi agricole sur 3 ans en prestation par la Chambre d'Agriculture.

## Délimitation de l'aire d'alimentation

# Définition de l'aire d'alimentation de captage



## Zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage.

L'aire d'alimentation du captage (AAC) correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltré ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement.

En 2006, en vue de la révision des périmètres de protection de captage, le Syndicat d' Eau de Plourhan Lantic a fait implanter des piézomètres sur le site et missionné le cabinet Calligée pour réaliser une étude piézométrique. 12 piézomètres (20 m profondeur) et 2 forages profonds ont ainsi été suivis sur une période de 18 mois de 2006 à 2008.

Cette étude aboutit à la délimitation de l'aire d'alimentation du captage de la Ville Hellio en période de hautes et basses eaux.

Le 21 septembre 2021, le comité technique « Ville Hellio » composé d'élus de la Commune de Plourhan, d'un élu et des services de Saint-Brieuc Armor Agglomération (Direction de l'Eau et de l'Assainissement), des représentants des services de l'État (DDTM, ARS), du SDAEP, de la Chambre d'Agriculture, du SAGE Baie de St Brieuc, **a validé la délimitation l'aire d'alimentation du captage de la Ville Hellio, sur laquelle portera l'arrêté préfectoral AAC ainsi que le diagnostic multi-pressions et le plan d'actions.**

**L'aire d'alimentation** retenue correspond à la somme de l'aire d'alimentation la plus large déterminée par le cabinet Calligée (AAC en période de basses eaux) et du périmètre de protection actuel. Elle représente **155,6 ha.**

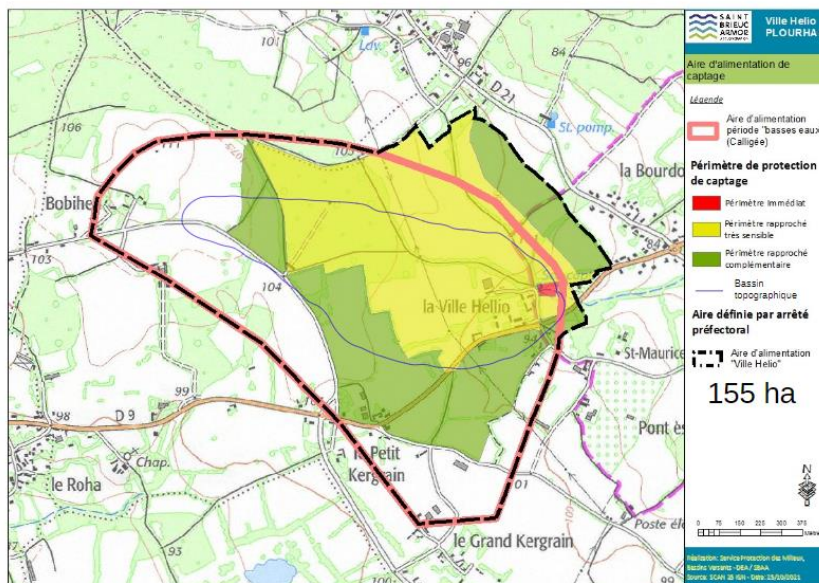
## Délimitation de l'aire d'alimentation de la Ville Helio

Cumul de plusieurs zonages :

- l'aire d'alimentation « souterraine » définie par l'étude piézométrique réalisée entre 2006 et 2008 par le cabinet Calligée (12 piézomètres, 2 forages profonds)

- le bassin versant topographique (ruissellement) est inclus dans cette aire.

- zonage réglementaire Périmètre de protection (100 ha)



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2010 autorisant le Syndicat des Eaux de Plourhan Lantic à prélever les eaux souterraines dans le puits de la Ville Helio (N° 02048X0045/P1), pour l'alimentation en eau potable,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35 III,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de « Saint Briec Armor Agglomération »,

VU la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant l'harmonisation à l'ensemble du territoire des compétences eau potable, assainissement collectif, eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre l'incendie dès le 1er janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

**SOLLICITE** Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor pour prendre l'arrêté préfectoral définissant l'aire d'alimentation du captage de la Ville Helio à Plourhan.

*Monsieur le Maire précise que dès 2022, des réunions sont prévues avec les agriculteurs et les riverains. Suivent plusieurs questionnements de Nolwenn GUYONNET et de Charlotte QUENARD. Seuls les riverains inclus dans le nouveau périmètre défini seront concernés par les réunions et les actions à mettre en œuvre. Par contre, le fait d'être situé en captage prioritaire n'entraînera pas de financement complémentaire pour la remise aux normes des dispositifs d'assainissement individuel.*

*Laurent BERTIN constate que le projet d'étude éolien est dans la zone également. Une vigilance sera à avoir, même s'il n'y a pas d'incompatibilité.*

*Saint-Briec Armor Agglomération prendra la même délibération en décembre 2021.*

## 2021/59 Rapport d'activité 2020 de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

**Rapport d'activité  
& du développement  
durable**

**SAINT-BRIEUC ARMOR  
AGGLOMÉRATION  
2020**

*La terre, la mer, l'avenir en commun*  
saintbrieuc-armor-agglo.fr

**SAINT  
BRIEUC  
ARMOR  
AGGLOMÉRATION**

BIRIC-ÉTABLES-SUR-MER // HILLION // LA HARMOYE // LA MÉAUGON // LANFAINS // LANGUEUX  
LANTIC // LE BODÉO // LE FŒIL // LE LESLAY // LE VIEUX-BOURG // PLAINE-HAUTE // PLAINTEL  
PLÉDRAN // PÉREIN // PLŒUC-L'HERMITAGE // PLOUFRAGAN // PLOUBHAN // PORDIC // QUINTIN  
SAINT-BIHY // SAINT-BRANDAN // SAINT-BRIEUC // SAINT-CARREUC // SAINT-DONAN // SAINT-GILDAS  
SAINT-JULIEN // SAINT-QUAY-PORTRIEUX // TRÉQUEUX // TRÉMUSON // TRÉVENEUC // YFFINIAC

Le rapport d'activités de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été présenté en Conseil Communautaire le 23 septembre 2021.

Ce rapport d'activités relate les actions et projets menés en 2020 par les directions de Saint-Brieuc Armor Agglomération, en charge de la mise en œuvre des compétences relevant de l'EPCI.

Ce rapport a été transmis par Monsieur le Maire aux membres du présent Conseil le 11 octobre 2021.

*2020 a été une année particulière à plus d'un titre :*

- bien sûr, elle est le reflet d'une crise sanitaire sans précédent. Néanmoins, l'Agglomération a su rester mobilisée et accompagner les habitants, les entreprises et les associations.
- c'est aussi une année de changement avec la mise en place d'une nouvelle gouvernance en juillet 2020.
- les finances de l'Agglomération ont aussi subi un impact sans précédent tant en termes de perte de recettes que de dépenses supplémentaires. Le coût global de la crise sanitaire est de plus de 9M€. Cela a des conséquences à la fois sur le fonctionnement comme sur le Plan Pluriannuel d'Investissement.

*Ce rapport d'activités se doit d'être à la fois informatif, synthétique et lisible de tous. C'est pourquoi, il a été conçu sous une nouvelle formule avec des chiffres clés et des zooms sur des actions phares dans chaque domaine de compétence. Y figurent des informations pratiques sur la gouvernance et les services.*

*Ce rapport d'activités, étant le reflet de l'action menée en 2020, reprend les 4 parties du projet de territoire défini en 2017.*

#### *Partie 1. Développer et employer les atouts du territoire*

*- On retrouve le développement économique dont le programme d'aides exceptionnelles pour accompagner au mieux les entreprises pendant cette crise sanitaire. Mais au-delà de l'enveloppe de 3M€ qui a permis cet accompagnement, les actions habituelles menées auprès des entreprises locales ont été assurées : vente de foncier, soutien à l'innovation et au milieu des start-up, gestion des pépinières, aide à l'emploi etc...*

*- les programmes et les actions en faveur de l'insertion professionnelle et des publics les plus fragiles*

*- le volet formation, l'innovation et l'enseignement supérieur*

*- et l'attractivité du territoire avec le tourisme et la communication.*

#### *Partie 2. Faciliter les déplacements vers et dans l'agglomération.*

*On retrouve là les données clés sur les projets structurants menés par la Direction de l'aménagement. Mais aussi l'organisation du réseau de transports urbains et le développement des mobilités alternatives.*

*La 3e partie est consacrée à l'accompagnement des habitants dans leur quotidien :*

*- Les actions qui concourent à l'amélioration de l'habitat et la rénovation énergétique*

*- l'accueil des gens du voyage*

*- l'accompagnement des personnes vulnérables avec notamment l'action du CIAS, la politique de la ville et la politique jeunesse*

*- l'accueil collectif des enfants*

*- le sport au travers de ses équipements et de l'événementiel ;*

*Essentiellement pour 2020 : Le Trophée des multicoques et le départ de la Solitaire du Figaro qui ont pu être maintenu grâce à la persévérance des élus et du groupe projet. Et bien sûr le secteur culturel qui, là aussi a dû fortement s'adapter pour réussir à maintenir une offre pour nos habitants et un soutien aux associations dans le contexte 2020.*

*La 4e partie de ce document concerne la préservation de l'environnement et l'aménagement du territoire.*

*On retrouve là :*

*- des compétences structurantes : l'urbanisme et bien sûr le PLUI, mais aussi les actions menées en faveur des énergies renouvelables et de la protection de l'environnement avec des dossiers complexes*

*et sensibles telles que les algues vertes ou encore la restauration des milieux aquatiques et la protection de la réserve naturelle.*

*- et des services essentiels à la population tels que l'eau, l'assainissement, la collecte et gestion des déchets.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

**PREND ACTE** des activités réalisés en 2020 par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

### **2021/60 Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de SBAA 2014-2019**

La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a adressé son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour les exercices 2014 à 2019.

Conformément aux dispositions règlementaires, ce rapport a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors du Conseil communautaire du 23 septembre 2021. Ce contrôle a porté sur les missions de la communauté d'agglomération, la fiabilité de l'information comptable et financière, la gestion financière, la gestion des ressources humaines, la commande publique, le volet curatif de la gestion des algues vertes et l'exercice de la compétence transport.

Ce rapport doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a émis les 13 recommandations suivantes :

- ✓ Définir l'intérêt communautaire pour les compétences de SBAA dont l'exercice est subordonné par ses statuts à la reconnaissance d'un tel intérêt
- ✓ Elaborer le schéma de mutualisation et l'assortir d'indicateurs d'impact quantitatifs et qualitatifs
- ✓ Présenter une information financière sur l'ensemble des budgets de SBAA lors du débat annuel d'orientation budgétaire
- ✓ Intégrer dans le rapport annuel sur les orientations budgétaires un plan pluriannuel répondant aux exigences fixées par l'article D.2312-3 du CGCT
- ✓ Améliorer la fiabilité des prévisions budgétaires
- ✓ Intégrer le délai d'ordonnancement de 20 jours fixé par la réglementation
- ✓ Rendre le Fonds communautaire de fonctionnement conforme aux dispositions de l'article L.5216-5-VI du CGCT
- ✓ Mettre fin à l'octroi irrégulier de la prime annuelle
- ✓ Doter le budget annexe « transports » d'un compte au Trésor
- ✓ Mettre en œuvre dans les plus brefs délais les mesures préconisées par l'audit de la DDFIP des Côtes d'Armor portant sur la sécurisation de la régie des recettes issues de l'exploitation du réseau de transport public
- ✓ Sécuriser la gestion de la régie de recettes des transports urbains, notamment à travers la rédaction d'un guide de procédures et l'acquisition d'un logiciel permettant la consolidation des recettes
- ✓ Mettre en place des outils de gestion des projets d'investissement permettant d'assurer le suivi budgétaire, comptable et financier de chaque opération et apporter aux élus une vision claire et globale de l'état d'avancement des grands projets d'investissements et des financements mobilisés.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion et les comptes de 2014 à 2019 de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

*Monsieur le Maire précise que Ronan KERDRAON, Président de SBAA a répondu par courrier à certains des observations. Notamment sur la régularisation au niveau des ressources humaines.*

### **2021/61 Refonte du Pacte Financier et Fiscal de SBAA**

*Saint-Brieuc Armor Agglomération est née en 2017 de la fusion de 4 intercommunalités aux fonctionnements différents. Il avait été décidé d'étendre le Fonds Communautaire de Fonctionnement existant au sein de SBA aux 32 communes. L'enveloppe était de 13 € par habitant. Cette enveloppe avait été portée à 2.2 millions pour éviter une perte pour les communes par le système de la répartition.*

*Un second volet du pacte concernait le volet fiscal. SBAA bénéficie du FPIC alors que le Sud-Goëlo n'en bénéficiait pas.*

*Ce pacte à la fois financier et fiscal va être mis en place dès 2017 afin d'éviter que les communes ne soient perdantes dans cette nouvelle agglomération. Il sera prolongé jusqu'en 2020.*

*En 2021, un nouveau calcul est proposé, à l'image de la démarche régionale. L'objectif premier est de rendre les chiffres plus lisibles et plus stables pour les collectivités.*

Le premier semestre 2021 a été marqué par différents travaux collaboratifs au sein de Saint-Brieuc Armor Agglomération, notamment le nouveau pacte financier de l'agglomération, la révision du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ou encore le Projet de Territoire.

Le projet de territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, approuvé en séance du conseil d'agglomération du 08 juillet 2021 fixe les orientations et les priorités de l'action intercommunale sur la période 2021-2030.

Le pacte financier et fiscal constitue un outil important permettant d'atteindre les objectifs du projet de territoire en instaurant une solidarité au sein de l'ensemble intercommunal.

Avec le soutien du Cabinet Ressources Consultants Finances, ce travail conséquent a été mené en concertation étroite avec la Conférence des Maires, le Bureau Communautaire, la Commission Administration Générale, le DG32 et un groupe de travail d'élus représentatifs des différentes sensibilités politiques et tailles des communes de l'agglomération.

La proposition finalisée développe le volet financier du pacte afin que les flux comptables (émission des titres et mandats) puissent s'inscrire dans le calendrier budgétaire de l'exercice 2021. Le volet fiscal sera traité dans un second temps.

Pour rappel, le pacte de confiance et de gouvernance, dont les dispositions financières avaient été prorogées par la délibération DB-143-2019 prise en Conseil d'Agglomération du 27 juin 2019, est arrivé à son terme à la fin de l'exercice 2020. La mise en place de cet outil structurant étant obligatoire pour les EPCI signataires d'un contrat de ville, le Conseil d'Agglomération a délibéré le 23 septembre 2021 sur les mécanismes financiers qui seront intégrés au nouveau pacte financier et fiscal de l'ensemble intercommunal.



Le volet financier du pacte répond aux engagements et enjeux du projet de territoire et prend en compte de nombreux enseignements d'une démarche participative.

- **Respect des orientations définies par le précédent exécutif communautaire**

- Conservation d'une enveloppe de Fonds Communautaire de Fonctionnement (FCF) de 1,7 M d'€ ;
- Répartition de l'enveloppe FCF sur des critères homogènes et partagés ;
- Vigilance sur l'impact des évolutions pour les petites communes ;
- Prise en compte de la préservation des terres agricoles ;
- Renforcement de la dimension intercommunale en mettant fin aux dispositifs transitoires issus du pacte de confiance et de gouvernance adopté en 2017 pour accompagner la création de SBAA.

### **Axes, critères et pondérations à l'origine de la répartition financière**

La solidarité financière proposée repose sur 4 capacités mesurées chacune par deux critères. L'ensemble des critères et capacités ont été pondérés comme suit :

<b>4 axes : tenir compte des ...</b>	<b>8 critères : aider plus les communes en situation de...</b>	<b>Poids axe</b>	<b>Poids des critères au sein de l'axe</b>
Capacités de développement humains	Insuffisance Revenu Médian	24%	1
	Importance de la population scolarisée sur la commune (1er et 2nd degré)		1
Capacités d'intervention des communes	Insuffisance d'IRE (indicateur de ressources élargi)	23%	1
	Insuffisance de densité		0,5
Capacités d'attractivité et de développement	Insuffisance de dynamique des emplois occupés par les actifs de la commune	23%	0,5
	Importance du taux de chômage sur la commune		1
Services rendus par les écosystèmes naturels	Importance des capacités de stockage du CO <sup>2</sup>	30%	1
	Importance des terres agricoles sur la commune		1

Les critères retenus pour évaluer les capacités de développement, d'intervention, d'attractivité mais aussi les services rendus par les écosystèmes sont en cohérence avec les enjeux du territoire. Cette logique d'intervention, inspirée par les travaux du Pacte Stratégique Régional adaptés aux réalités de notre intercommunalité, renforce notre action sur les communes confrontées à de plus grandes fragilités. La multiplicité et l'équilibre des critères permettent également de mieux caractériser la diversité des communes de notre agglomération.

En ce sens, l'introduction de critères sur les services rendus par les écosystèmes constitue une avancée notable, en cohérence avec le projet de territoire, et marque l'engagement communautaire en faveur de la question environnementale.

### **Montant de l'enveloppe FCF et modalités de calcul à l'origine de la répartition**

Le montant de l'enveloppe du FCF est de 1 722 117 € (hors dispositifs de soutenabilité des variations de ressources).

Une note méthodologique transmises aux services finances précise les modalités de calcul de chaque étape du processus d'élaboration.

Globalement, cette méthode vise à positionner les communes à partir des données propres à chaque critère selon les ressources disponibles, puis de les traduire en indice composite et en coefficient de

modulation. Ce dernier viendra ainsi moduler la population DGF de chaque commune avant répartition de l'enveloppe par habitant.

Afin de faire preuve de vigilance pour les petites communes quant à la soutenabilité du passage de l'ancien au nouveau pacte, cette répartition a été assortie de mécanismes de correction :

### La dotation socle

La dotation socle est attribuée à toutes les communes pour lesquelles l'application du calcul du FCF (selon la répartition financière susvisée) ne permet pas d'atteindre les montants minimum repris dans le tableau ci-dessous. Cette dotation est financée sur l'enveloppe FCF de 1 722 117 €. Son coût s'élève à 110 438 € réduisant ainsi l'enveloppe répartie sur la base de la population modulée à 1 611 679 €.

Montant Dotation socle	Communes éligibles selon population DGF	Nb communes concernées SBAA
15 K€	Communes population DGF < à 1 000 hts	6
20 K€	Communes population DGF comprise entre 1 001 et 1 500 hts	4
25 K€	Communes population DGF > à 1 501 hts	5

### Les dispositifs facilitant la soutenabilité des variations de ressources

Deux mécanismes visent à encadrer la variation des ressources entre ancien pacte et nouveau pacte. Cette variation mesure l'écart entre la somme du volet 1 (FCF antérieur) + volet 2 (effet neutralisation de la fusion) de l'ancien pacte et la nouvelle solidarité cible du nouveau pacte.

- a) **Un lissage progressif permettant d'étaler sur 2 ans la variation de ressources nettes pour les communes** (hausse comme baisse), selon la comparaison suivante :

CALCUL DE LA VARIATION DE RESSOURCES NETTES ENTRE ANCIEN PACTE ET NOUVEAU PACTE	
valeur initiale [ancien pacte]	FCF annuel de la période 2017-2020 + moyenne annuelle effet neutralisation de la fusion de la période 2018-2020
valeur finale [nouveau pacte]	nouvelle solidarité cible [soit FCF final 2026]

En application de ce lissage, l'année 2021 correspondra donc à l'exercice comptable assurant la transition entre valeur initiale de l'ancien pacte et la solidarité cible du nouveau pacte.

Ce dispositif de lissage portera en 2021 l'enveloppe de la nouvelle solidarité à 1 787 701 €.

DISPOSITIF DE LISSAGE SUR 2 ANS [ETALEMENT VARIATION DE RESSOURCES]		
Année de versement	2021	PERIODE 2022-2026
ENVELOPPE ANNUELLE FCF	1 787 701 €	1 722 117 €

- b) **Un dispositif complémentaire de compensation dégressive transitoire étalée sur 5 ans des baisses de ressources nettes dépassant 2 % des produits réels de fonctionnement (PRF) annuels moyens de la commune sur la période 2017-2019.**

Dans ce mécanisme financé par l'agglomération, lorsque la baisse des ressources nettes excède 2 % des PRF moyens 2017-2019 (plafond de baisse), alors l'écart entre la baisse constatée et le plafond de baisse correspond au montant à protéger. Ce dispositif s'étalera selon l'échéancier suivant.

<b>DISPOSITIF COMPLEMENTAIRE DE COMPENSATION DEGRESSIVE TRANSITOIRE</b>						
Année de versement	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant total à protéger de 75 734 €	100%	80%	60%	40%	20%	0%
Coût du dispositif financé par SBAA	75 734 €	60 587 €	45 440 €	30 294 €	15 146 €	0 €

#### **Actualisation des données statistiques, à échéance 2024**

Afin de tenir compte de l'évolution des données issues des indicateurs sur la période du pacte financier, une actualisation sera opérée en 2024. Celle-ci permettra de tenir compte des évolutions induites par le PLUi.

#### **Tableau récapitulatif du FCF de la période 2021-2026 intégrant l'ensemble des dispositifs**

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES DISPOSITIFS COMPOSANT LE FCF PERIODE 2021-2026</b>						
Année de versement	2021	2022	2023	2024	2025	2026
LISSAGE PROGRESSIF [2 ANS]	1 787 701 €	1 722 117 €	1 722 117 €	1 722 117 €	1 722 117 €	1 722 117 €
COMPENSATION DEGRESSIVE [5 ans]	75 734 €	60 587 €	45 440 €	30 294 €	15 146 €	0 €
<b>TOTAL FCF</b>	<b>1 863 435 €</b>	<b>1 782 704 €</b>	<b>1 767 557 €</b>	<b>1 752 411 €</b>	<b>1 737 263 €</b>	<b>1 722 117 €</b>

#### **Tableau récapitulatif des montants à verser pour chaque commune sur la période 2021-2026**

COMMUNE	FCF 2021	FCF 2022	FCF 2023	FCF 2024	FCF 2025	FCF 2026
BINIC-ETABLES-SUR-MER	39 236 €	60 976 €	60 976 €	60 976 €	60 976 €	60 976 €
BODEO (LE)	19 539 €	16 245 €	15 933 €	15 622 €	15 311 €	15 000 €
FOEIL (LE)	24 504 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
HARMOYE (LA)	19 333 €	15 358 €	15 269 €	15 179 €	15 090 €	15 000 €
HILLION	29 885 €	45 190 €	45 190 €	45 190 €	45 190 €	45 190 €
LANFAINS	17 717 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
LANGUEUX	50 755 €	56 671 €	56 671 €	56 671 €	56 671 €	56 671 €
LANTIC	17 833 €	26 380 €	26 380 €	26 380 €	26 380 €	26 380 €
LESLAY (LE)	12 218 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
MEAUGON (LA)	21 781 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
PLAINE-HAUTE	47 036 €	29 213 €	28 160 €	27 107 €	26 053 €	25 000 €
PLAINTEL	73 429 €	38 984 €	38 984 €	38 984 €	38 984 €	38 984 €
PLEDRAN	88 256 €	68 471 €	68 471 €	68 471 €	68 471 €	68 471 €
PLERIN	96 728 €	114 289 €	114 289 €	114 289 €	114 289 €	114 289 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	78 686 €	68 953 €	68 953 €	68 953 €	68 953 €	68 953 €
PLOUFRAGAN	114 902 €	125 554 €	125 554 €	125 554 €	125 554 €	125 554 €
<b>PLOURHAN</b>	<b>18 013 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>
PORDIC	93 146 €	57 391 €	57 391 €	57 391 €	57 391 €	57 391 €
QUINTIN	49 132 €	48 236 €	48 236 €	48 236 €	48 236 €	48 236 €
SAINT-BIHY	12 036 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
SAINT-BRANDAN	29 426 €	26 967 €	26 967 €	26 967 €	26 967 €	26 967 €
SAINT-BRIEUC	423 571 €	521 945 €	521 945 €	521 945 €	521 945 €	521 945 €
SAINT-CARREUC	94 667 €	55 482 €	47 861 €	40 241 €	32 620 €	25 000 €
SAINT-DONAN	33 698 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
SAINT-GILDAS	20 424 €	16 524 €	16 143 €	15 762 €	15 381 €	15 000 €
SAINT-JULIEN	37 022 €	29 657 €	29 657 €	29 657 €	29 657 €	29 657 €
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	57 168 €	30 263 €	30 263 €	30 263 €	30 263 €	30 263 €
TREGUEUX	61 686 €	66 063 €	66 063 €	66 063 €	66 063 €	66 063 €
TREMUSON	86 611 €	47 765 €	42 074 €	36 383 €	30 691 €	25 000 €
TREVENEUC	21 591 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
VIEUX-BOURG (LE)	17 295 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
YFFINIAC	56 111 €	41 127 €	41 127 €	41 127 €	41 127 €	41 127 €
<b>FCF TOTAL</b>	<b>1 863 435 €</b>	<b>1 782 704 €</b>	<b>1 767 557 €</b>	<b>1 752 411 €</b>	<b>1 737 263 €</b>	<b>1 722 117 €</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 VI ;

**Vu** la délibération DB-147-2021 prise par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION le 08/07/2021 relative au projet de territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération 2021-2030 ;

**Vu** la délibération DB-184-2021 prise par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION le 23/09/2021 relative à la refonte du Pacte Financier et Fiscal et à ses dispositions financières ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances de SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION en date du 14 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire saisi en date du 9 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires en date du 9 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que les dispositions approuvées en conseil d'agglomération posent les bases de la nouvelle solidarité financière qui sera déployée au sein de l'ensemble intercommunal sur la période 2021-2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

**PREND ACTE** des dispositions financières détaillées ci-dessus et intégrées dans la refonte du Pacte Fiscal et Financier de 2021,

**VALIDE** la convention pour le versement du Fonds Communautaire de Fonctionnement ainsi que le règlement d'attribution du Fonds Communautaire de Fonctionnement,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant et permettant le versement du Fonds Communautaire de Fonctionnement.

### **2021/62 Convention de partenariat SIG intercommunal 2022-2027**

En 2006, un partenariat pour la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique a été adopté entre Saint-Brieuc Agglomération et ses 13 communes membres sous la forme d'une convention conformément à l'article L.5211-4-II du code général des collectivités territoriales. Elle a été renouvelée en 2010 puis en 2016.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le territoire de l'agglomération de Saint-Brieuc est passé de 13 à 32 communes. Un avenant a permis d'élargir la convention initiale à l'ensemble des communes composant le nouvel EPCI, Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La convention de partenariat SIG intercommunal entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et ses 32 communes membres arrivant à échéance au 31 décembre 2021, une reconduction de la convention est nécessaire.

Qu'est-ce que le SIG ? : C'est la mise à disposition de fonds de plan identifiés comme référentiels communs nécessaires à l'ensemble des partenaires :

- ✓ Le cadastre structuré
- ✓ Les données d'urbanisme
- ✓ Les plans ville via les données d'adressage
- ✓ L'orthophotographie numérique
- ✓ Le plan de corps de rue simplifié
- ✓ Le recensement de la population

La consultation des données est effectuée par le biais d'un Extranet. De nombreux outils sont mis à disposition des services et peuvent être actualisés : nids de frelons, réseaux, voirie, canalisations d'eau pluviale...). Les levés topographiques sont intégrés également.

Seules des personnes habilités (agents/élus) peuvent accéder aux données nominatives des matrices cadastrales dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

L'objectif de cette nouvelle convention est de permettre à l'ensemble des collectivités signataires de continuer à bénéficier des missions proposées dans le cadre du partenariat afin de répondre aux besoins en matière de production, d'actualisation, d'exploitation de l'information géographique, de développement de nouveaux outils, et aux besoins d'assistance et d'accompagnement au quotidien.

Celle-ci décrit les modalités d'organisation et de fonctionnement du partenariat SIG intercommunal pour la période Janvier 2022 – Décembre 2027.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

**ADOpte** la convention du partenariat SIG Intercommunal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,

**DESIGNE Laurent GUEGAN**, comme élu Titulaire et **Didier GUILLAUME**, comme élu Suppléant à siéger au sein du comité de pilotage du partenariat SIG.

Monsieur le Maire rappelle que le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) est une plateforme issue d'un partenariat entre le ministère en charge de l'urbanisme et l'IGN et destinée au dépôt et à la diffusion des documents d'urbanisme des collectivités.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de la loi ELAN, une saisine par voie électronique (SVE) pour les autorisations d'urbanisme sera possible. Cette évolution nécessite la mise en place d'un téléservice à destination des particuliers et professionnels.

SBAA accompagne le projet pour toutes les communes de son service commun (25). Ce projet est également mutualisé entre les 3 centres instructeurs que sont Saint-Brieuc, Ploufragan et Plérin.

Il a été retenu le remplacement du logiciel d'instruction actuel R'ADS.

Une solution temporaire de saisine par voie électronique est mise en place dans l'attente du lancement du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) mi-2022.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les particuliers et les professionnels qui le souhaitent pourront adresser par Lettre Recommandée Electronique leurs demandes de permis de construire, déclarations préalables ou certificat d'urbanisme (via la société AR24). Il reviendra néanmoins aux services communaux de rematérialiser ces demandes.

### **2021/63 Décisions modificatives 2021 : budgets commune et lotissement le Clos du Champ de Foire**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les prévisions budgétaires du budget principal (commune) et du budget annexe du lotissement Le Clos du Champ de Foire.

#### **Budget principal :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET COMMUNE 2021					
Dépenses (article)			Recettes (article)		
011/6042	Achats de prestation de services	100,00	013/6419	Remb rémunération personnel	12 000,00
011/60611	Eau et assainissement	2 000,00	042/7718	Autres produits exceptionnels sur opé gestion	0,01
011/60612	Fourniture d'électricité	-2 000,00	73/73111	Contributions directes	1 861,00
011/60621	Combustibles	-2 500,00	73/73223	FPIC	-632,00
011/60622	Carburants	4 000,00	73/7381	TADE	14 102,10
011/60623	Alimentation	-3 000,00	74/7411	DGF	-322,00
011/60632	Fourniture de petit équipement	7 000,00	74/74121	DSR	6 272,00
011/6064	Fournitures administratives	1 000,00	74/74127	DNP	-2 754,00
011/6067	Fournitures scolaires	200,00	74/74718	Autres	4 700,00
011/6068	Autres matières et fournitures	-7 500,00	74/74752	Fonds comp charges territoriales	-10 972,00
011/611	Contrats de prestation de services	4 750,00	74/74835	Attribution comp TH	-31 109,00
011/6135	Locations mobilières	3 500,00	74/74741	Participation autres cns scolarisation	1 300,00
011/61521	Entretien de terrains	-3 000,00	75/752	Revenus des immeubles	-7 000,00
011/615221	Entretien de bâtiments publics	-2 000,00	77/7788	Autres produits	9 344,00
011/615231	Entretien de voirie	14 000,00			
011/61551	Entretien matériel roulant	11 000,00			
011/61558	Autres biens mobiliers	2 000,00			
011/6156	Maintenance	4 000,00			
011/617	Etudes et recherche	11 500,00			
011/6228	Divers	1 500,00			
011/6241	Transports de biens	-300,00			
011/6283	Frais de nettoyage des locaux	-3 500,00			
011/6284	Redevances ordures ménagères	-2 500,00			
012/6218	Personnel du CDG	14 000,00			
012/64111	Rémunération personnel titulaire	-11 000,00			
012/64131	Personnel non titulaire	-4 000,00			
012/6451	Cotisations URSSAF	-2 500,00			
012/6453	Cotisations caisses de retraite	-3 000,00			
012/6455	Cotisation assurance personnel	250,00			
65/651	Redevance	1 000,00			
65/657362	Subvention CCAS	-650,00			
65/6558	Participation obligatoire	-3 500,00			
65/6574	Subv aux associations	3 450,00			
066/66111	Intérêts des emprunts	-1 000,00			
066/6615	Intérêts ligne de trésorerie	-500,00			
067/6714	Bourses et prix	800,00			
040/6811	Amortissement	1 644,07			
023/023	Virement section investissement	-38 453,96			
<b>TOTAL</b>		<b>-3 209,89</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-3 209,89</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses (article/opération)			Recettes (article/opération)		
040/458203	opération pour compte de tiers	0,01	021/OPFI	Virement	-38 453,96
16/1641/OPFI	Emprunt	-1 000,00	024/OPFI	Vente ordinateurs	100,00
20/2031/OPNI	Etude assurance	-1 680,00	10/10222/OPFI	FCTVA	-1 051,48
20/2031/127	Etudes salle des fêtes	17 576,00	10/10226/OPFI	TAM	14 000,00
20/2031/177	Etudes rue de la Paix	10 000,00	13/1321/10002	Socle numérique	297,14
20/2031/178	Etudes Agribourg	-16 000,00	13/1341/177	Aménagement Rue des Saules	-106 080,00
20/2031/180	Etudes Place de la Victoire	-29 000,00	20/2031/041	Etudes Rue des Saules	-6 840,00
20/2041512/OPNI	Fonds concours eau	6 249,60	28/28031/OPFI	Amortissement	1 368,00
20/2041582/OPNI	SDE	1 000,00	28/2804151/OPFI	Amortissement	69,81
21/2115/101	Achat boucherie	54 400,00	28/28051/OPFI	Amortissement	206,26
21/21578/10007	Mobilier urbain	2 000,00	16/1641/OPFI	Emprunt	-259 465,43
21/2158/075	Matériel ST	7 000,00			
21/2168/OPNI	Oeuvre d'Art	2 000,00			
21/2183/10009	matériel informatique mairie	-2 500,00			
21/2184/147	Vestiaires PPS	300,00			
21/2184/10009	Mobilier mairie	1 000,00			
21/2184/173	Mobilier bibliothèque	-2 000,00			
21/2188/147	Mobilier périscolaire	-6 700,00			
21/2188/10007	Défibrillateur	800,00			
21/2188/10007	Matériel mairie	2 000,00			
23/2313/081	Travaux école	-8 000,00			
23/2313/127	Travaux salle des fêtes	2 445,00			
23/2313/075	Travaux ST	300,00			
23/2135/147	Travaux pps	3 000,00			
23/2313/136	Travaux église	1 400,00			
23/2313/080	Travaux mairie	-3 150,00			
23/2313/137	Travaux moulin	642,00			
23/23/13/080	Travaux boulo-drome	618,00			
23/2313/080	travaux autres immeubles	4 025,73			
23/2313/080	Mur salle franche	-3 000,00			
23/2315/041	Travaux rue des Saules	-6 840,00			
23/2315/177	Travaux rue des Saules	-404 000,00			
23/2315/158	Voie douce	-10 500,00			
23/2315/178	Voirie 2020	-7 236,00			
23/2315/179	Voirie 2021	-21 000,00			
21/2128/OPNI	coffret électrique la plaine + puit Ville Morel	4 000,00			
21/2128/171	cloture + engazonnement Bourg	6 000,00			
<b>TOTAL</b>		<b>-395 849,66</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-395 849,66</b>

### **Budget annexe Lotissement le Clos du Champ de Foire :**

*Monsieur le Maire précise les hypothèses retenues lors de l'établissement du budget primitif : la vente et l'encaissement de l'ensemble des lots disponibles au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la finalisation des travaux et le reversement de l'excédent budgétaire éventuel au budget principal lors de la clôture de ce budget.*



Aujourd'hui, 3 lots (lots 21,33 et 34) ne sont pas encaissés comptablement, pour une somme totale de 137 997,97 euros HT (encaissement de 26 lots et 1 000 294,75 euros hors taxe à la date du 30/11/2021), et il reste la phase 2 de la tranche 3 de travaux à réaliser soit notamment la bande de roulement, l'éclairage public et les espaces verts. La clôture de ce budget ne peut s'opérer.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DU CHAMP DE FOIRE 2021</b>					
<b>Dépenses (article)</b>			<b>Recettes (article)</b>		
011/605	Achats de matériel, équipements et travaux	-27 997,97	070/7015	Ventes de terrains	-137 997,97
			042/71355	Variation stock terrains aménagés	110 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>-27 997,97</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-27 997,97</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses (article/opération)</b>			<b>Recettes (article/opération)</b>		
040/3555	Stocks produits finis terrains aménagés	110 000,00			
16/1641	Empunt	-110 000,00			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
ADOPTE les décisions modificatives du budget commune et du budget annexe Lotissement Le Clos du Champ de Foire.

### **2021/64 Autorisation mandatement des investissements 2022**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2022, dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le budget primitif 2022**

CHAPITRE	Crédits ouverts en 2021 (BP + RC + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20- Immobilisations incorporelles	125 066,34	31 266,59
204- Subventions d'équipements versées	32 095,59	8 023,90
21- Immobilisations corporelles	163 203,20	40 800,80
23- Immobilisations en cours	273 559,81	68 389,95
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>593 924,94</b>	<b>148 481,24</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>593 924,94</b>	<b>148 481,24</b>

**2021/65 Autorisation signature renouvellement ligne de trésorerie**

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué la compétence :

3° de procéder, dans les limites fixées par le budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile

**Renouvellement de la ligne de trésorerie commune**

La Commune a recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 euros. Le contrat est annuel. Une mise en concurrence pour son renouvellement a été réalisée (Crédit Agricole et Crédit Mutuel de Bretagne).

Seul Le Crédit Agricole a répondu favorablement pour le montant sollicité.

La proposition du Crédit Agricole est la suivante et est identique aux années passées.

Montant : 600 000 €

Durée : 1 année

Index : Euribor 3 mois moyenné non flooré à 0 \*

Marge : + 0.80 %

Frais : commission d'engagement de 0.25% du montant de la ligne et pas de commission de non utilisation

\* A titre indicatif : index Euribor 3 mois moyenné du mois d'octobre 2021 = -0.55% soit un taux de 0.25%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

RETIENT la proposition du Crédit Agricole et demande à Monsieur le Maire de contractualiser dans les conditions précitées.

## 2021/66 Tarifs 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour 2022 l'ensemble des tarifs communaux. Ces tarifs varient en fonction de l'indice des prix à la consommation et des prix des loyers pour les interventions des services techniques.

Indice des prix à la consommation (ensemble ménages hors tabac : indice 100 en 2015) 107.25 en octobre 2021 soit +2.62% d'augmentation

Indice moyen des loyers : 131.67 3<sup>ème</sup> Trimestre 2020 soit + 0.83%.

Tarifs 2022			
<b>Photocopie ou impression (noir et blanc)</b>	recto A4	<b>0.45</b>	
	recto verso A4	<b>0.50</b>	
	recto A3	<b>0.65</b>	
	recto verso A3	<b>0.75</b>	
<b>Fax</b>		<b>0.55</b>	
<b>Extraits cadastraux</b>		<b>0,65</b>	
<b>Droit de place</b>	camion bricolage	<b>23.50</b>	
	commerçant place de la victoire (occasionnel) : le passage	<b>6.40</b>	
	commerçant place de la victoire (régulier) : le mois	<b>11.75</b>	
<b>Location matériel</b>  <i>(Pour les privés communaux / gratuité pour les associations)</i>  <i>Toute livraison sera facturée 50.60 €</i>	1 tente de réception	<b>37.35</b>	
	2 tentes de réception	<b>61.95</b>	
	3 tentes de réception	<b>100.35</b>	
	4 tentes de réception	<b>123.80</b>	
	Buvette	<b>37.35</b>	
	caution / tente de réception	<b>136.60</b>	
	Table	<b>6,70</b>	
	Chaise	<b>0,35</b>	
<b>Busage + empierrement</b>	diamètre 300 le ml	<b>41.90</b>	
	diamètre 250 le ml	<b>31.40</b>	
	regard béton	<b>62.80</b>	

	regard tôle	<b>88.95</b>	
	regard grille fonte	<b>167.40</b>	
<b>Intervention du tractopelle</b>	l'heure	<b>53.40</b>	
<b>Columbarium</b>	Concessions caveautin 10 ans	<b>134.70</b>	
	Concession caveautin 20 ans	<b>224.50</b>	
	Concession caveautin 30 ans	<b>282.65</b>	
	Fourniture seule d'un caveautin (obligatoire)	<b>151.25</b>	
	Concession colonne 10 ans	<b>414.25</b>	
	Concession colonne 20 ans	<b>658.15</b>	
	Concession colonne 30 ans	<b>844.90</b>	
<b>Concession cimetièrè</b>	15 ans	<b>134.70</b>	
	30 ans	<b>191.85</b>	
	50 ans	<b>281.60</b>	
<b>Salle des fêtes</b>		1er jour	2ème jour
	Communaux	<b>268.85</b>	<b>121.10</b>
	Extérieurs	<b>537.75</b>	<b>242.20</b>
	Mise à disposition de la salle dès le vendredi 17 h	<b>155.00</b>	
	Réveillon	<b>697.80</b>	
	associations de Plourhan au-delà de la gratuité (pour le week-end)	<b>230.90</b>	
	chauffage hivernal (du 15 octobre au 15 avril)	<b>30.00</b>	
	Caution (Salle des Fêtes et Salle annexe)	<b>1 000.00</b>	
	Caution ménage (particuliers et associations)	<b>68.00</b>	
	Caution ménage si l'ensemble de la salle louée	<b>95.00</b>	
	Percolateur	<b>15.00</b>	
	Boulodrome en plus de la salle des fêtes (le week-end)	<b>118.00</b>	
	Salle annexe en plus de la salle des fêtes	<b>108.00</b>	

	Salle annexe (avec petite cuisine) louée seule uniquement aux Plourhannais et réservation 1 trimestre d'avance (glissant)	<b>160.00</b>	
	Réveillon Salle annexe (Plourhannais)	<b>320.00</b>	
	Collation obsèques	<b>56.00</b>	
	Location vidéo projecteur (sauf association) écran gratuit	<b>50.00</b>	

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,  
ADOpte les tarifs 2022.

### **2021/67 Fixation de la durée des amortissements comptables**

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater annuellement la dépréciation physique d'un bien et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Selon les articles L 2321-2-27° et L 2321-2-28° du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

Les communes de moins de 3 500 habitants, au titre des dépenses obligatoires, sont tenues d'amortir obligatoirement les subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'étude s'ils ne sont pas suivis de réalisation comptabilisée au compte 203.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des frais de recherche et développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève.

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 fixe la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements. Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées imputées au compte 204. Les durées maximales sont les suivantes :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel et des études
- 30 ans pour les subventions qui financent les biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure nationale

Monsieur Le Maire propose d'amortir uniquement ce qu'impose le cadre légal à la collectivité en précisant que par délibération complémentaire du Conseil Municipal, la Commune pourrait décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

**FIXE** l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204

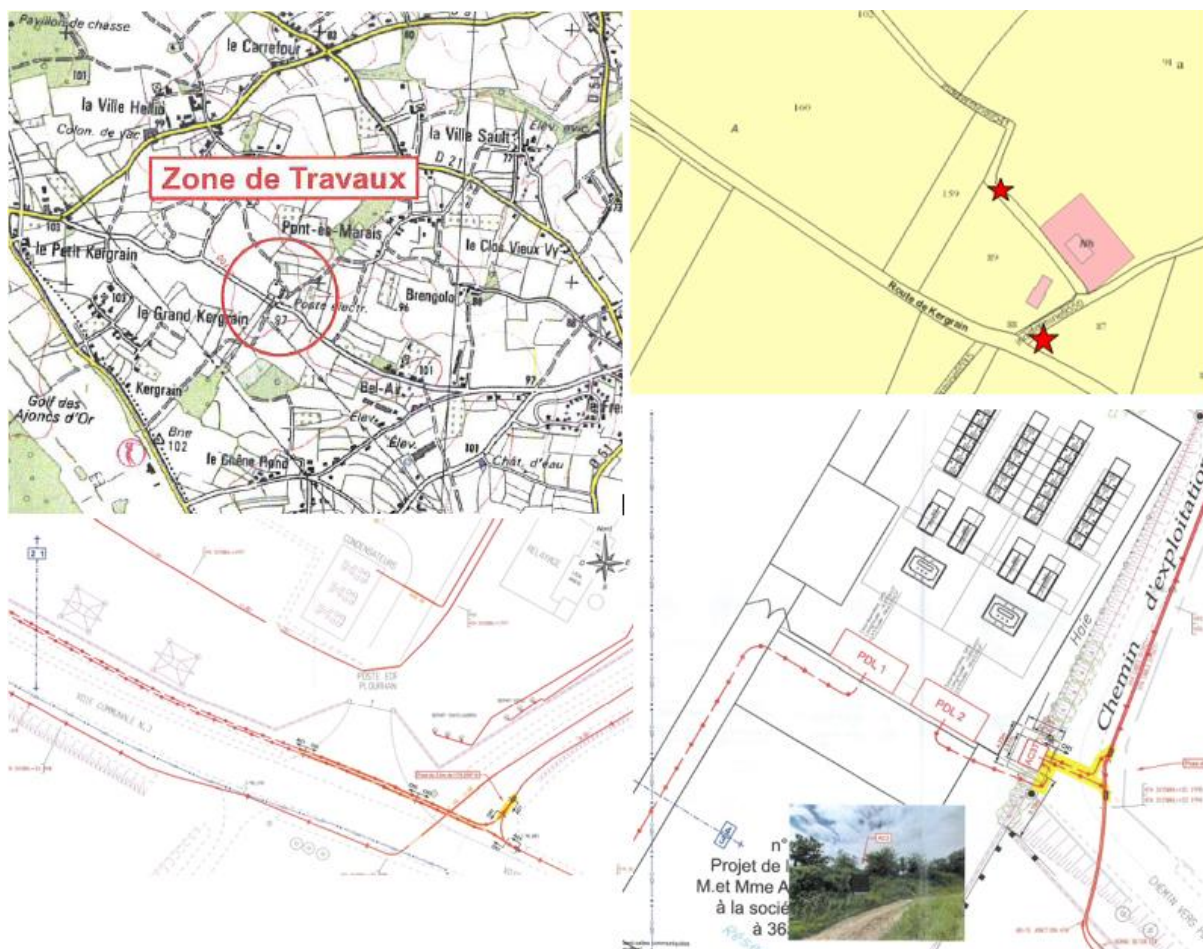
- à 5 ans pour les biens mobiliers, le matériel et les études,
- à 30 ans pour les subventions qui financent les biens immobiliers ou les installations et
- à 40 années pour les projets d'infrastructures nationales.

**FIXE** l'amortissement des frais d'étude et des frais d'insertion non suivi de réalisation à une durée de 5 années.

Monsieur le Maire précise que les subventions rattachées à un bien amortissable sont elles-mêmes amorties sur la durée d'amortissement du bien.

### **2021/68 Autorisation signature convention servitude EnedisCS06 sur les parcelles ZC n°90 et 102**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par ENEDIS d'enterrer un câble électrique haute tension (20 000 v) dans un chemin communal sur les parcelles cadastrées ZC n° 90 et 102 à Saint-Maurice. Ces travaux sont entrepris dans le cadre de la mise en place d'une installation électrique (ligne électrique souterraine) et nécessitent la signature d'une convention-procuration qui sera enregistrée par un notaire.



Par cette convention initiée par l'entreprise, les droits de servitudes suivants sont consentis à ENEDIS :

- Établir à demeure dans une bande d'3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 21.9 mètres ainsi que ses accessoires,
- Établir si besoin des bornes de repérage, sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),
- Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,
- ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention,
- Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes CS06 susvisée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié inhérent dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

## Questions diverses

- *Monsieur le Maire laisse la parole à Marie-Annick GUERNION-BATARD, Vice-Présidente du CCAS. Les 203 colis de Noël seront distribués à partir de mi-décembre. Il s'agit de colis composé de produits locaux. La composition de ce colis implique une livraison rapide ainsi qu'une logistique plus importante. Aussi, il est proposé de faire appel à la bonne volonté des conseillers municipaux afin de venir aider les administrateurs du CCAS. Rendez-vous est donné mardi 14 décembre à partir de 9 heures à l'ancienne cantine. La livraison pourra se faire dès l'après-midi.*
- *Jacqueline GAUTHO souhaite transmettre une interrogation sur la présence rue du Champ de Foire d'une priorité à droite à la sortie de la rue des Chênes suivie par un cédez-le-passage sortie Résidence du Clos du Champ de Foire. André CORBEL, Adjoint, lui répond qu'en agglomération la vitesse limitée à 30 km/h est associée à des priorités à droite.*

Prochaine séance du Conseil Municipal : 12 janvier 2022 à 19 heures 30

Fin de séance à 21 heures 15

La secrétaire de séance,